



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Modification des montants de la taxe individuelle : Kirghizistan

1. Conformément à la règle 28.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation du Kirghizistan dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Kirghizistan en vertu de l'Acte de 1999 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	– pour un dessin ou modèle	156
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	78
Renouvellement (en vertu de l'Acte de 1999)	– pour un dessin ou modèle	78
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	8

2. Cette modification prendra effet le 31 juillet 2008.

Le 4 juin 2008